

**DECISION N° 03/CPM/2019**

**fixant les conditions applicables au refinancement des crédits sur liste à la  
Banque des Etats de l'Afrique Centrale**

Le Comité de Politique Monétaire, réuni en sa session du 24 juillet 2019 à N'Djamena (République du Tchad), fixe la décote applicable pour le refinancement de la Banque Centrale des crédits saints octroyés à la petite clientèle nationale, aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs individuels à 30 % et l'encours maximum refinançable à 15 millions de FCFA.

La présente Décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. /-

**Le Président du Comité de Politique Monétaire,**



**ABBAS MAHAMAT TOLLI**